RF
Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2025
987-214000143-20250630-DEL_2025_60-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/60 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur Tamatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE en tant que sportif

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	21
Procuration	05
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportif de Tamatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Tamatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE pour un montant de 210 000 F CFP (deux cent dix mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement à deux compétitions internationales de judo pour cette année 2025.

Article 2. - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Tamatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE.

Article 3. - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.

Article 4. - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site **www.telerecours.fr** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

VILLE DE ARUE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse
De la délibération n°2025/60
du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur Tamatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE en tant que sportif

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 a étudié la demande de subvention individuelle de Mr Tamatoa LUCIANI RENAUD DE LA FAVERIE en tant que sportif pour sa participation à deux compétitions internationales de judo pour cette année 2025, à savoir :

- Open Pacific International Canada pour un montant de 105 000 F CFP ;
- France cadets 2ème division à Paris pour un montant de 105 000 F CFP.

Mr Tamatoa LUCIANI-RENAUD DE LA FAVERIE âgé de 16 ans, résidant à Arue PK 7 côté mer Lot 177 et licencié au Club TEFANA sollicite une demande de subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 210 000 F CFP afin de financer sa participation à deux compétitions internationales de judo.

En 2024, il a obtenu une subvention en tant que sportif à hauteur 105 000 F pour son déplacement au tournoi international de judo « OPEN AUCKLAND » en Nouvelle-Zélande où il a obtenu la médaille d'or en catégorie cadet et la 5ème place en catégorie sénior.

Le budget prévisionnel pour 2025 s'élève au total à 434 097 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 48% du coût total du budget.

Son financement sur fonds propres est donc de 224 097 F CFP (52%).

Ci-dessous un état récapitulatif de versement de subvention individuelle aux sportifs depuis la mise en place de ce dispositif en 2022 :

Année	Montant
2022	Pas de demande
2023	315 000 F CFP
2024	105 000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mr Tamatoa LUCIANI RENEUD DE LA FAVERIE à hauteur de 210 000 F CFP pour sa participation à deux compétitions internationales de judo pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.